



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2017-139

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-08-25-002 - Délégation de signature du responsable du SPFE de Toulouse 3 (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-08-25-002

Délégation de signature du responsable du SPFE de
Toulouse 3



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE TOULOUSE 3

SPFE Toulouse 3^{ème} bureau

34, rue des Lois

31039 TOULOUSE CEDEX 9

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement du 3ème bureau de Toulouse :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Brigitte NICOT et Christine HAMON, inspectrices, adjointes au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Toulouse, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes Sandra MARTIN-CHEIX et Christine LEMAIRE, contrôleuses principales au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Toulouse, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;





3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBEROUX Florence	CLODORE Karine
LE-DE Nathalie	SAMY Bruno
ROUDIER François	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignée ci-après :

GOBBI Christiane	
------------------	--

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 25 août 2017
Le comptable, responsable du service de la publicité
foncière et de l'enregistrement,

Philippe COGNON